

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Evolutions réglementaires des demandes de survol par drone dans le cadre des scénarios S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers et en vue)**

Depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle réglementation s'applique à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (drones – aéromodélisme...).

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de survol délivrés aux exploitants de drones avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont par conséquent caducs.

Désormais, pour tout survol d'une zone peuplée, une déclaration doit être adressée à la préfecture avec un préavis de 5 jours ouvrables par courriel à l'adresse suivante : [pref-drones@gers.gouv.fr](mailto:pref-drones@gers.gouv.fr).

Le formulaire de déclaration CERFA 15476\*01 accompagné de la notice d'information CERFA 52053#01 sont téléchargeables sur le site des services de l'Etat : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) et sur le site de la DGAC, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes>

Tous les détails concernant ces évolutions réglementaires figurent sur [le site de la DGAC](#), à l'adresse indiquée ci-dessus.